
POLITIQUE D’HOMOLOGATION DES RECORDS MAITRES

| | |
|-------------------------------|---|
| <u>DISCIPLINE :</u> | Natation chez les maitres |
| <u>BÉNÉFICIAIRES :</u> | Maitres |
| <u>RÉSUMÉ :</u> | Ce programme vise à valoriser l’excellence québécoise en reconnaissant les maitres ayant battu des records provinciaux. |

CADRE D’OPÉRATION :

- Seuls les athlètes citoyens canadiens ou ayant un statut de résident permanent au Canada au moment de faire le record sont concernés par la présente politique, ce qui signifie :
 - Qu’eux seuls sont éligibles à inscrire leur nom au tableau des records provinciaux.
- La reconnaissance du record provincial associera l’athlète, soit au club québécois affilié chez les maitres à la FNQ, soit comme maitre sans attaches au Québec (UNMQC). Si, au moment de la performance, il était inscrit sous le nom d’un club étranger (hors Québec), la FNQ ne reconnaîtra pas la performance de l’athlète.
- Deux catégories de records uniquement peuvent être homologuées : les records individuels et les records de relais.

CADRE COMPÉTITIF :

- Seules les performances ayant été réalisées dans une compétition sanctionnée, dans un cadre conforme aux règlements en vigueur et réalisées dans un bassin homologué pourront être homologuées.
- Une performance qui est identique au record actuel sera reconnue comme un record. Cette nouvelle personne ayant égalé le record actuel sera donc inscrite au registre des records des maitres de la FNQ. Ainsi, 2 groupes ou équipes seront considérées comme détentrices du record actuel.
- Dans le cas où une performance ait été réalisée à l’étranger, il est de la responsabilité de l’athlète que les résultats soient envoyés à Natation Canada via le formulaire en ligne dédié à cet effet.
<https://forms.swimming.ca/machform/view.php?id=167282>

CATÉGORIES D’ÂGE :

- L’âge de l’athlète au 31 décembre de l’année en cours déterminera le groupe d’âge dans lequel l’athlète sera classé.
- Épreuves individuelles
 - Les groupes d’âges sont 18-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75-79, 80-84, 85-89, 90-94 et 95-99 ans ... (en incrément de 5 ans jusqu’aussi longtemps que nécessaire)
- Épreuves de relais
 - Les groupes d’âges sont déterminés par l’addition de l’âge des quatre relayeurs : 72-99, 100-119, 120-159, 160-199, 200-239, 240-279, 280-319, 320-359 et 360-399 ans ... (en incrément de 40 ans jusqu’aussi longtemps que nécessaire)

- Les équipes de relais mixtes devront être formées de deux hommes et deux femmes.

RECORDS DE RELAIS :

Afin qu'un record de relais soit homologué, tous les membres doivent être éligibles à battre un record selon les critères détaillés précédemment. Ils doivent être membre d'un même club et le représenter au moment de la performance.

TEMPS DE PASSAGE OFFICIELS

Pour qu'un temps de passage soit reconnu, l'athlète ou l'entraîneur doit obligatoirement faire une demande officielle à l'officiel en charge avant son épreuve, préférablement avant le début de la session.

ÉPREUVES ADMISSIBLES:

- Sauf indication contraire, toutes les épreuves ci-dessous sont admissibles pour record provincial :
 - Pour chaque catégorie d'âge
 - En bassin de 25m et 50m.
 - Pour les deux sexes.

| Nage Libre | Dos | Brasse | Papillon | QNI |
|--------------------|------------|---------------|-----------------|--------------------|
| 25m (*) | 25m (*) | 25m (*) | 25m (*) | 100m (*) |
| 50m | 50m | 50m | 50m | 200m |
| 100m | 100m | 100m | 100m | 400m |
| 200m | 200m | 200m | 200m | Relais 4x25m (*) |
| 400m | | | | Relais 4x50m (**) |
| 800m | | | | Relais 4x100m (**) |
| 1500m | | | | |
| Relais 4x25m (*) | | | | |
| Relais 4x50m (**) | | | | |
| Relais 4x100m (**) | | | | |
| Relais 4x200m (**) | | | | |

(*) Épreuve admissible en bassin de 25m uniquement

(**) Épreuve également admissible pour un record « mixte ».